

CEGEX

Société par Actions simplifiée
Au capital de 120.000 €

Siège Social :

Parc Technologique de la Pardieu
9 Allée Evariste Galois
63170 AUBIERE

RCS Clermont Ferrand B 871 200 069

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 AOUT 2011**

L'an deux mille onze

Le vingt neuf août à 9 heures

Au siège social, à Aubière

Les associés de la Société par actions Simplifiée CEGEX au capital de 120.000 Euros, divisé en 6000 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

SONT PRESENTS

Mr Bernard PERRIN, propriétaire de	3310 actions
------------------------------------	--------------

Mr Thibault LAURENT, propriétaire de	2670 actions
--------------------------------------	--------------

Total des actions présentes	5980 actions
-----------------------------	--------------

Monsieur Thibault LAURENT, préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5 980 actions, sur les 6 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

72

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.
Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate la démission de Mr Jean-Pierre ALIX Commissaire aux comptes titulaire et du cabinet PRULIERE-BESSON Commissaire aux comptes suppléant de notre société.
Conformément à l'article R.227-1 du Code de commerce, il est décidé de ne pas nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales .

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou représentés, après lecture.

 Le Président